



## Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE  
DES FORÊTS • 2011



Réf. : SCBD/BS/ET/jh/74936

11 février 2011

### NOTIFICATION<sup>1</sup>

#### Soumission d'information afin de faciliter l'examen approfondi du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole

Madame/Monsieur,

À sa troisième réunion, tenue à Curitiba, au Brésil en mars 2006, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) a adopté, par la décision BS-III/3, un Plan d'action actualisé pour la création de capacités propres à assurer l'application effective du Protocole. Dans le paragraphe 5 de la décision, les Parties ont décidé de procéder à un examen approfondi du Plan d'action tous les cinq ans, basé sur une évaluation indépendante des initiatives visant la création de capacités nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action.

À sa dernière réunion, tenue en octobre 2010 à Nagoya, au Japon, la COP-MOP a adopté, par la décision BS-V/3, des objectifs pour le prochain examen approfondi du Plan d'action. La Section III de la décision et les objectifs listent plusieurs actions devant être prises dans le cadre du processus préparatoire menant à l'examen approfondi du Plan d'action par la COP-MOP à sa sixième réunion en octobre 2012.

À cet effet, j'aimerais attirer votre attention sur les requêtes spécifiques de la COP-MOP au sujet de la soumission d'information et/ou de points de vue par les Parties, autres gouvernements et organisations pertinentes afin de faciliter l'examen approfondi du Plan d'action, ainsi que sur les échéanciers de soumission proposés dans la table ci-dessous. Afin de permettre au Secrétariat de préparer les documents d'information pour le processus d'examen en temps opportun, la soumission de l'information requise **le plus tôt possible, mais au plus tard aux dates proposées**, serait appréciée.

J'aimerais saisir cette opportunité pour vous remercier une fois de plus pour votre soutien continu dans les travaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Ahmed Djoghlaf  
Secrétaire exécutif

Aux points focaux nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PCPRB)  
Points focaux nationaux CDB (où les points focaux PCPRB n'ont toujours pas été désignés)

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

**DÉCISIONS DE LA COP-MOP DEMANDANT LA SOUMISSION D'INFORMATION AFIN DE  
FACILITER L'EXAMEN APPROFONDI DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES  
CAPACITÉS<sup>1</sup>**

	<b>ACTION/INFORMATION REQUISE</b>	<b>DATE LIMITÉE</b>	<b>REMARQUES</b>
Décision BS-V/3	<i>I. État d'avancement du Plan d'action et besoins de capacités des pays</i>		
Paragraphe 2	<i>Exhorte les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dans les six mois qui suivent des rapports sur leurs activités de renforcement des capacités entreprises à l'appui du Plan d'action à l'aide du format en ligne disponible au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'examen approfondi du Plan d'action.</i>	30 avril 2011	Les rapports peuvent être soumis en ligne au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) à l'aide du format pour les « Activités de renforcement des capacités » disponible au : <a href="http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/capacityBuildingInitiative.shtml">http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/capacityBuildingInitiative.shtml</a> .
Paragraphe 6	<i>Exhorte les Parties et les autres gouvernements, qui n'ont pas encore communiqué leurs besoins prioritaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les Parties et les autres gouvernements qui ont déjà remis leurs communications mais qui souhaiteraient les réviser, de le faire dans un délai de six mois, afin de permettre au Secrétariat d'établir un rapport d'évaluation plus représentatif et détaillé de leurs besoins en vue de faciliter le prochain examen approfondi du Plan d'action.</i>	30 avril 2011	L'information doit être soumise en ligne au CEPRB à l'aide du questionnaire/format commun d'« Évaluation des besoins de renforcement des capacités » disponible au : <a href="http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/capacityBuildingNeeds.shtml">http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/capacityBuildingNeeds.shtml</a> .
Paragraphe 13	<i>III. Examen approfondi du Plan d'action</i> <i>Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif, pour le 30 juin 2011 au plus tard, des informations pertinentes qui pourraient faciliter l'examen approfondi du Plan d'action actualisé ainsi que leurs opinions et suggestions sur d'éventuelles révisions du Plan d'action.</i>	30 juin 2011	L'information pourrait comprendre des expériences pertinentes, des meilleures pratiques et des leçons tirées d'initiatives de renforcement des capacités passées ou en cours, ainsi que des rapports d'efficacité de diverses approches au renforcement des capacités en prévention des risques biotechnologiques.
Paragraphe 15	<i>Réitère son invitation aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées (paragraphe 17 de la décision BS-IV/3), à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs dans les activités de renforcement des</i>	31 mars 2012	L'information serait utilisée pour préparer un document d'information afin de faciliter les discussions d'un cadre possible de surveillance et d'évaluation des efforts de renforcement des capacités en vertu du Protocole dans le forum en ligne

<sup>1</sup> Tiré de la décision BS-V/3 de la COP-MOP :

<http://bch.cbd.int/protocol/decisions/decision.shtml?decisionID=12316>

	<b>ACTION/INFORMATION REQUISE</b>	<b>DATE LIMITÉ</b>	<b>REMARQUES</b>
	<b>capacités réalisées à l'appui du Plan d'action et sur les leçons qui en ont été tirées.</b>		devant être organisé par le Secrétariat en octobre 2011 (tel que requis dans le paragraphe 19 de la décision BS-V/3).